

CONVENTION DE PARTENARIAT
Avenant n°1

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra

1, rue Molière – CS 10979

44 009 Nantes Cedex 1

N° SIRET : 254 902 505 00018 APE : 900 4 Z

N° licences entrepreneur de spectacle : 1-1110401 – 2-1110402 – 3-1110403

Représenté par sa Président, **Monsieur Alain Fouquet**,

Ci-après dénommé « Angers Nantes Opéra », d'une part

ET

Le Collège Aristide Briand

Adresse : 19 rue Louis Blanc – 44200 Nantes

N° SIRET : 194 400 495 000 17 APE : 8531 Z

Représenté par son Chef d'établissement, **Monsieur Frédéric Dibon**

Ci-après dénommé « le collège », d'autre part

L'article 3-1 participation financière est modifié comme suit :

Article 3 – Obligations du collège

3-1 Participation financière

En contrepartie de ces prestations, le collège (ou dans certain cas les élèves) s'engage à verser à Angers Nantes Opéra une participation aux frais d'un montant de **5 € par élève inscrits** de la classe de 6^{ème}. Un état définitif devra être envoyé, impérativement, 1 mois avant la représentation.

Les autres termes de l'article 3-1 sont inchangés.

Les clauses des autres articles sont inchangées.

Fait à Angers le 5 novembre 2019, en 2 exemplaires originaux.

ANGERS NANTES OPERA

Alain Fouquet

Président

COLLEGE

Frédéric DIBON

Chef d'établissement

